

seignements nécessaires pour savoir s'il est possible d'établir au Canada un service de facteurs ruraux. L'honorable député de Kent-ouest dit que son comté serait propice à une expérience, mais je ne crains pas d'affirmer que dans le comté d'Essex nous aurions un district beaucoup mieux approprié. Avant l'ouverture de la session, un township très peuplé de ce comté désira tellement avoir une distribution gratuite des objets de correspondance qu'il offrit de rembourser à l'administration la moitié des dépenses que ce service entraînerait. Je recommande au directeur général des Postes l'esprit d'entreprise des contribuables de ce township. La population d'Essex a vu ce service donner d'excellents résultats dans le Michigan et ils sont d'opinion que ce qui est bon pour les Etats-Unis n'est pas trop bon pour le Canada. Si les dépenses ne sont pas exorbitantes, nos cultivateurs verraient cette réforme avec plaisir, car aujourd'hui ils reçoivent les journaux quotidiens et ils veulent les mêmes avantages que les habitants des villes.

J'avais cru, au commencement de la session que la question était réglée et que l'installation de ce service coûterait trop cher pour le pays, et qu'on commençait à s'en fatiguer aux Etats-Unis, mais j'apprends avec plaisir que le directeur général des Postes s'engage à se procurer tous les renseignements nécessaires pour que la Chambre puisse juger si la chose est possible au Canada.

M. D. DERBYSHIRE (Brockville) : J'espère que le directeur général des Postes, quand il sera à la recherche d'un district pour tenter ses expériences, n'oubliera pas le comté métropolitain de Brockville. Il n'y en a pas un seul dans tout le Canada plus propice à la démonstration pratique de ce système de distribution gratuite dans les campagnes. Si jamais nous avons des facteurs ruraux, j'espère que le directeur général des Postes commencera par Brockville.

M. J. J. HUGHES (King, I.P.-E.) : Je me permettrai de dire un mot en faveur de ma province, qui est la plus peuplée de toutes les provinces de la confédération. La population presque entière se livre à l'agriculture et puisque ce service est surtout pour l'avantage des cultivateurs, j'espère que le directeur général des Postes commencera par l'île du Prince-Edouard.

M. A. A. LEFURGEY (Prince, I.P.-E.) : J'approuve entièrement les remarques que vient de faire l'honorable député de King (M. Hughes), mais en attendant, je demanderai au directeur général des Postes de donner à l'île du Prince-Edouard un meilleur service postal que celui que nous avons actuellement. Il y a quelques jours une élection partielle avait lieu dans cette province, et comme ce comté est prêt du port d'où part le bateau qui transporte le courrier, on a retardé son départ pour permettre aux em-

ployés de voter en faveur du candidat libéral. On ne devrait jamais retarder le courrier pour de pareilles raisons. L'an dernier j'ai demandé un meilleur service dans la ville de Charlottetown et je reviens à la charge cette année. Cependant, si le directeur général des Postes se propose d'essayer le service de la poste rurale, il ne pourrait mieux faire que commencer par l'île du Prince-Edouard.

Sir WILLIAM MULOCK : Personne ne réclame pour d'autres comtés ?

Plusieurs DEPUTES : Nous demandons la deuxième place.

Sir WILLIAM MULOCK : Avec la réserve que quelques-uns de ces renseignements sont confidentiels, je n'ai aucune objection à ce que la motion soit adoptée.

(La motion (M. Lennox) est adoptée.)

CANAL WELLAND—LOYER DE CHUTES D'EAU

M. WILLIAM GERMAN (Welland) : Je demande :

Un état faisant connaître tous les pouvoirs d'eau loués sur le canal Welland non compris dans la réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1901, les noms des locataires, la quantité de force accordée dans chaque bail, le chiffre du loyer mentionné dans chaque bail ainsi que la durée du bail, et le montant de ces loyers restant impayés, s'il en est.

J'ai quelques remarques à faire au sujet des chutes d'eau artificielles sur le canal Welland, et si le Gouvernement tient compte des observations que j'ai à lui soumettre, le résultat n'en pourra qu'être avantageux pour l'exploitation du canal et pour le public, en général. En 1901, la Chambre, sur ma demande, a ordonné le dépôt d'un rapport de tous les baux accordés jusqu'à cette date, pour des chutes artificielles sur le canal Welland, du chiffre des loyers non payés, de la durée de ces baux, et du prix de location dans chaque cas. J'ai constaté dans ce rapport que ces baux existent depuis nombre d'années, et que dans certains cas, le loyer n'a pas été payé depuis quinze ans. Depuis, d'autres baux ont été consentis. Les anciens baux étaient accordés pour un certain nombre de jeux de meules. Les anciens moulins se servaient de meules et chaque jeu était censé utiliser une force de 10 chevaux-vapeur, le loyer était de \$6 par cheval, ou \$60 pour un jeu, ou \$120 pour deux.

Ces baux sont encore en vigueur, plusieurs n'ont pas été annulés, ceux qui ont affirmé des pouvoirs ces années dernières ont été obligés de payer un loyer plus élevé et toute cette question est dans un tel état de confusion qu'il en résulte des injustices criantes pour quelques-uns des locataires. Je vois par le rapport que quelques-uns ont des prises d'eau sur ce qu'on appelle les trois niveaux, et les ingénieurs du département des

M. A. H. CLARKE.